

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 1/2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2016

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Audrey GUITTONNEAU, Maurice BOUE, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Julien LE COUTURIER, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Monique ARPIN (pouvoir à Kaldia MORIN), Cécilia BOUTARD (pouvoir à Jacques CHATEAU) et Roger BLANLOT (pouvoir à Erwan GOUIFFES).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

2016.1 - VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES
--

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le Budget Primitif de l'année 2016 de la Commune comprend, entre autres recettes, le produit des contributions directes.

Conformément aux orientations de mandat réaffirmées lors du débat d'orientation budgétaire 2016, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'année 2009.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 20 janvier 2016,

- de fixer comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2016 :

. taxe d'habitation	20,96%
. taxe foncier bâti	23,26%
. taxe foncier non bâti	60,41%

Ce qui générera un produit estimé de 3 076 000 € de contributions directes.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 contre (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2016 :

. taxe d'habitation	20,96%
. taxe foncier bâti	23,26%

. taxe foncier non bâti 60,41%

Ce qui générera un produit estimé de 3 076 000 € de contributions directes.

2016.2 - BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget. Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 17 décembre 2015.

Le projet de Budget Primitif 2016 du Budget Principal se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	1 502 156,00 €	
012 - frais de personnel et charges assimilées	3 455 000,00 €	
014 - atténuation de produits	140 000,00 €	
65 - autres charges de gestion courante	521 422,00 €	
66 - charges financières	117 000,00 €	
67 - charges exceptionnelles	5 000,00 €	
022 - dépenses imprévues	50 000,00 €	
013 - atténuation de charges		20 000,00 €
70 - ventes produits fabriques, prestations de services		674 400,00 €
73 - impôts et taxes		4 025 700,00 €
74 - dotations, subventions et participations		1 334 458,00 €
75 - autres produits de gestion courante		73 000,00 €
76 - produits financiers		
77 - produits exceptionnels		5 000,00 €
Total des opérations réelles	5 790 578,00 €	6 132 558,00 €
002 - résultat antérieur reporté		
023 - virement à la section d'investissement	165 980,00 €	
042 - opé. d'ordre de transferts entre sections	176 000,00 €	
Total des opérations d'ordre	341 980,00 €	
TOTAL	6 132 558,00 €	6 132 558,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
20 - immobilisations incorporelles	25 450,00 €	
21 - immobilisations corporelles	116 410,00 €	
23 - immobilisations en cours	215 120,00 €	
020 - dépenses imprévues		
16 - emprunts et dettes assimilées	182 000,00 €	2 000,00 €
10 - dotations, fonds divers et réserves		107 000,00 €
13 - subventions d'investissement		40 000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations		48 000,00 €
Total des opérations réelles	538 980,00 €	197 000,00 €
001 - résultat antérieur reporté		
021 - virement de la section de fonctionnement		165 980,00 €
040 - opé.d'ordre de transferts entre sections		176 000,00 €

Total des opérations d'ordre		341 980,00 €
TOTAL	538 980,00 €	538 980,00 €

Il vous est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 20 janvier 2016,

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2016 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 contre (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- approuve le projet de Budget Primitif 2016 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2016.3 - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Il convient de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 20 janvier 2016,

- d'attribuer les subventions comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2016
CULTURE	65 066
<i>subventions de fonctionnement</i>	
Amicale Laïque de Bouaye - danse de salon	210
Amicale Laïque de Bouaye - informatique	408
Amicale Laïque de Bouaye - langues	253
Amicale Laïque de Bouaye - peinture sur soie	36
Amicale Laïque de Bouaye - dessin	142
Mélodie en Retz	544
Bouaye Histoire	128
Société des Historiens du Pays de Retz	150
Bouaye en scène	243

Association Le Héron	186
En noires et en couleurs	30
Pêle mêle déco	126
Regards numériques	110
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
Ecole Boscéenne de Musique et de Danse	62 500
SCOLAIRE / ENFANCE	6 566
Ecole N-D Trinité élémentaire (sorties pédagog.)	372
Ecole N-D Trinité maternelle (sorties pédagog.)	184
Ecole Notre Dame de la Trinité (Classe découverte)	2 253
Collège Bellestre (échanges linguistiques)	} provision de 3 000€ 30€ par élève boscéen
OGEC ST HERMELAND (échanges linguistiques)	
Foyer Socio-Educatif Collège Bellestre	250
OGEC ST HERMELAND (transp. pédagogiques)	512
Foyer Socio-Educatif Lycée	828
U.S.E.P.	12,43€ par enfant
Amicale Laïque de Bouaye (arbre de Noël)	1 217
Amicale Laïque de Bouaye (projet éducatif local - sport à l'école)	500
Amicale Laïque de Bouaye (projet éducatif local - "lire et faire lire")	300
Ass'mat Bouaye (asso des assistantes maternelles)	150
ACTIONS CITOYENNES ET DEMOCRATIE LOCALE	13 353
UNC - AFN	270
Amicale du Personnel Communal de Bouaye	8 000
Amicale des anciens sapeurs pompiers de Bouaye	107
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
Amicale des sapeurs pompiers	2300
Comité de jumelage	2676
ENVIRONNEMENT	3 110
La Cicadelle	200
Sté de Chasse des Petits Propriétaires	200
Association sanitaire apicole LA	100
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
Tous au jardin – jardins familiaux	2610
ACTION SOCIALE ET PREVENTION	6 290
<i>Associations communales</i>	
Club des Amis Boscéens	200
<i>Associations hors commune</i>	
Association des paralysés de France	50
Bibliothèques sonores	50
les chiens guide d'aveugles	50
Solidarités femmes	50
Restaurants du Cœur	1000

SOS dépression	50
AFM (Ass. Franç. c./Myopathie)	50
la Maison	50
Banque alimentaire	50
France ADOT 44	50
Service Conseil Logement	50
Aide à domicile en milieu rural ADMR	60
Aide Domicile pour Tous	65
Alcool assistance Croix d'Or Bouguenais	100
AOPA	100
Donneurs de sang	100
Prévention routière	100
association d'aide aux personnes à domicile ADAR	145
Secours populaire	210
A.D.A.P.E.I. (foyer des machaons Bouaye)	400
F.D.A.A.F.P.	1310
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
Association Trajet – gestion logement d'urgence	2000
SPORT	33 790
Amicale Laïque de Bouaye - badminton	1 098
Amicale Laïque de Bouaye - école du sport	1 130
Amicale Laïque de Bouaye - éveil corporel	205
Amicale Laïque de Bouaye - gym artistique et sportive	1 447
Amicale Laïque de Bouaye - pétanque	241
Amicale Laïque de Bouaye - tennis de table	1 325
Amicale Laïque de Bouaye - tir à l'arc	464
Amicale Laïque de Bouaye - yoga	796
Les Gars d'Herbauges	3 910
Les Gars d'Herbauges - haut niveau - sous condition de maintien	1 200
Football Club de Bouaye	5 486
Botafogo social club	18
Association Détente Gymnique Boscéenne	2 750
Judo Club Boscéen	2 362
Tennis Club Boscéen	4 316
Karaté Club de Bouaye	774
Patineurs d'Herbauges	1 940
Randonnée Boscéenne	277
Handball Club du Lac	2 632
Ass. Gymnastique Entretien Boscéenne	176
Billard Club de Bouaye	101
Moto Club de Bouaye	0
Pétanque de Bouaye	306
Vo Vietnam de Bouaye	436
OSB	400

Intervention de Mme Anne-Claire GOYER « Pour Vous, Pour Bouaye » :

« À la lecture de vos propositions on ressort une baisse significative des subventions aux associations allant de - 2 % pour le sport à une baisse de pratiquement 17 % pour les associations scolaires /enfance.

C'est un message fort aux associations sur la politique que vous mettez en œuvre !

Permettez-nous de revenir sur les associations de parents d'élèves.

En commission Madame Chotard soutenait que la suppression des subventions était liée au fait que les associations n'ont pas vocation à reverser de l'argent aux écoles. Ne trouvez-vous pas louable que des dizaines de parents bénévoles boscéens se mobilisent pour organiser des événements festifs créateurs de lien social et qui participent concrètement mieux vive ensemble ? En plus du vivre ensemble, de cette convivialité et solidarité si précieuse de nos jours, les événements tels que les kermesses, la bourse aux jouets, le marché de Noël et bien d'autres encore contribuent à récolter de l'argent. Garce à toute l'énergie des bénévoles, la réussite et la participation très nombreuse aux événements est au rendez-vous et nous pouvons collectivement en être fiers !

Soyons fiers de ces associations qui par leurs actions réussissent à faire baisser les coûts des sorties scolaires pour l'ensemble des familles, à organiser des accueils pour les nouveaux parents, à acheter des jeux pour l'école etc. etc.

A l'heure où les dotations sont en baisse et où les taux d'imposition métropolitain augmentent toutes les initiatives doivent être soutenues !

Nous vous demandons Monsieur le Maire, de bien vouloir revoir votre position et d'accorder les subventions aux associations de parents d'élèves : APEL, FCPE et API.

Impossible de comprendre qu'au même instant vous choisissiez reverser près de 5000 € sans exigence aucune à des associations hors commune !!!

Alors Monsieur le maire s'il vous plaît opter sur Bouaye pour l'encouragement des initiatives associatives créatrices de lien social pour l'ensemble des petits boscéens qui sont de plus en plus nombreux ! »

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la liste des subventions ci-dessus.

2016.4 - CLASSES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION GERES PAR L'OGEC – PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION 2016-2021

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

La participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame-de-la-Trinité sous contrat d'association constitue une obligation légale. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés

et responsabilités locales et la circulaire d'application du 15 février 2012 précisent les dépenses à prendre en compte dans le calcul du forfait communal par élève.

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Il est par conséquent proposé de signer une nouvelle convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) établissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes du groupe scolaire privé Notre-Dame-de-la-Trinité par la Ville de Bouaye.

Cette convention définit les principes de base du calcul du forfait communal mais ne précise pas le montant exact du forfait alloué. Le forfait communal est calculé annuellement en tenant compte des dépenses de fonctionnement des trois années précédentes pour les élèves des écoles publiques de Bouaye.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission jeunesse, aînés et solidarités du 18 janvier 2016,

Vu le Code de l'éducation

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par la loi n° 2005-850 du 27 juillet 2005,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu le contrat d'association n°315 conclu le 31 mai 1983 entre l'État et le groupe scolaire privé Notre-Dame-de-la-Trinité,

- d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention telle qu'annexée à cette délibération,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.



**CONVENTION 2016-2021
POUR LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES CLASSES ELEMENTAIRES ET
MATERNELLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
GEREES PAR L'OGEC DE BOUAYE**

ENTRE

La Ville de BOUAYE, représentée par Monsieur Jacques Garreau, Maire de la Ville de BOUAYE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016,

ET

Monsieur Olivier Chirat, Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de BOUAYE, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu le Code de l'éducation
Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par la loi n° 2005-850 du 27 juillet 2005,
Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,
Vu le contrat d'association n°315 conclu le 31 mai 1983 entre l'État et le groupe scolaire privé Notre Dame de la Trinité,

En vertu de ces dispositions, le financement public du fonctionnement des classes sous contrat est de droit. La Ville est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves y étant scolarisés dans les mêmes conditions que dans l'enseignement public, cette obligation prenant la forme d'un « forfait communal ».

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire privé Notre Dame de la Trinité par la Ville de Bouaye. Ce financement constitue le forfait communal.

ARTICLE 2 : CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL

1) Calcul du forfait par élève

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Bouaye. Il sera constitué de la moyenne des dépenses des trois années précédentes.

Dépenses prises en compte

Les dépenses prises en compte sont constituées par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes publiques, telles qu'elles sont listées en annexe dans la circulaire 12-025 du 15 février 2012.

Elles sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1, N-2, N-3 de la Ville pour le forfait de l'année scolaire N-1/N.

Effectifs pris en compte

Pour calculer le coût moyen, les effectifs des écoles publiques pris en compte seront calculés comme suit :

Effectifs de janvier N-1 pour 6/10ème + effectifs de septembre N-1 pour 4/10ème

Le forfait par élève applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année scolaire N-1/N est égal à la moyenne du coût moyen par élève du public constaté sur l'exercice N-1, N-2, N-3.

Ce coût sera réévalué chaque année et fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Le coût moyen d'un élève scolarisé en école publique sera communiqué à l'OGEC chaque année, avant le 31 mars.

2) Calcul du forfait communal

Le montant du forfait communal versé pour une année par la Ville de Bouaye est égal au forfait par élève, défini ci-dessus multiplié par le nombre d'élèves du groupe scolaire privé Notre Dame de la Trinité dont les parents sont domiciliés à Bouaye, inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le président de l'OGEC, sera fourni chaque année au plus tard au 1^{er} octobre de l'année N. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance, adresse complète des élèves.

Les dépenses qui résulteront de ce calcul seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget de la Ville de Bouaye.

ARTICLE 3 : AIDES SOCIALES FACULTATIVES

La ville de Bouaye entend soutenir les familles à travers 2 subventions, correspondant aux 2 aides facultatives suivantes :

- Un versement d'un forfait pour l'aide à l'accueil périscolaire : 5 300€ par an
- Une aide à la restauration scolaire : 0,64€ par repas et par élève domicilié à Bouaye.

Par ailleurs, cette aide est conditionnée par l'obligation de faire apparaître la mention de cette subvention municipale lors de la facturation aux familles.

Pour la restauration scolaire, un état nominatif des élèves ayant pris des repas au cours

de l'année N, état certifié par le président de l'OGEC, sera fourni chaque année au plus tard au 1^{er} février de l'année N+1.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Ville de Bouaye aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention ainsi que l'aide à l'accueil périscolaire s'effectuera par versements trimestriels en février, mai et novembre de chaque année.

L'aide à la restauration scolaire sera versée par versements en mai et novembre de l'année N sur la base des exercices antérieurs et février de l'année N+1 pour le solde correspondant au nombre de repas effectivement servis.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OGEC DE BOUAYE

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de Bouaye invitera le représentant de la Ville désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour portera sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

De plus, l'OGEC s'engage à communiquer chaque année à la Ville de Bouaye au plus tard au 1^{er} mars de l'année scolaire en cours :

- les comptes annuels de l'association pour le dernier exercice clos (bilan, compte de résultats et annexes comptables).
- le budget prévisionnel pour l'année scolaire en cours.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil municipal, la Ville de Bouaye se réservant le droit, à tout moment, de contrôler les crédits ainsi versés à l'OGEC.

ARTICLE 7 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable annuellement, par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sauf dénonciation de l'une des deux parties notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la période en cours. La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les deux parties et deviendrait caduque si le contrat passé avec l'Etat était dénoncé.

A Bouaye, le

Le Maire
Jacques Garreau

le Président de l'OGEC
Olivier Chirat

2016.5 - CLASSES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION GERES PAR L'OGEC – PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – ALLOCATIONS SCOLAIRES 2016

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Par délibération n°2016-4 du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de financement des classes privées de l'école Notre Dame de la Trinité, sous contrat d'association gérées par l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC).

Conformément à cette convention, il y a lieu de fixer annuellement le montant des allocations scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission jeunesse, aînés et solidarités du 18 janvier 2016,

- d'arrêter la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'année 2016, comme suit :

Forfait primaire :	396 € par élève et par an
Forfait maternelle :	1 194 € par élève et par an
Aide à la restauration :	0,64 € par élève et par repas
Aide à l'accueil périscolaire :	5 300 € pour l'année.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- arrête la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'année 2016, comme suit :

Forfait primaire :	396 € par élève et par an
Forfait maternelle :	1 194 € par élève et par an
Aide à la restauration :	0,64 € par élève et par repas
Aide à l'accueil périscolaire :	5 300 € pour l'année.

2016.6 - PROJET EDUCATIF LOCAL 2016-2021

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Le Projet Educatif Local (PEL) a pour vocation de définir et de promouvoir la volonté politique éducative en faveur des enfants et des jeunes de la commune. Le PEL en définissant des orientations et des objectifs, se veut être un guide pour tous les partenaires et constitue le cadre de l'action des services municipaux en direction des 0-25 ans. Au regard des nombreux services proposés aux jeunes Boscéens, la ville de Bouaye a souhaité formuler sa politique éducative pour la période 2016-2021 en prenant en compte les évolutions de sa population et l'organisation du temps scolaire.

Une réflexion, ayant pour base le précédent Projet Educatif Local 2009-2014, a été menée en concertation avec les différents protagonistes : enseignants, représentants des parents d'élèves ainsi qu'avec les services concernés. Plusieurs rencontres ont donné lieu à des échanges et à un état des lieux des pratiques constituant le bilan du précédent PEL. Ces échanges ont été complétés par une analyse partagée des données d'activités et des données sociologiques de la population.

A travers ces rencontres, les différents groupes d'acteurs ont pu apporter leur contribution à la réflexion. Ce travail s'est achevé en début d'année 2016.

A l'issue de cette démarche, la Ville de Bouaye souhaite formuler le Projet Educatif Local autour de six orientations :

- le respect ;
- la solidarité ;
- la mobilisation autour du développement durable ;
- la promotion de la santé ;
- l'accès du plus grand nombre aux activités culturelles, sportives et de loisirs ;
- la diversité d'accueil de la petite enfance.

Ces six orientations et les objectifs qui en découlent seront proposés aux différents partenaires afin de leur permettre d'élaborer des actions en cohérence avec la politique éducative de la Ville de Bouaye.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission jeunesse, aînés et solidarités du 18 janvier 2016,

- d'approuver le Projet Educatif Local 2016-2021, présenté en annexe.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le Projet Educatif Local 2016-2021, présenté en annexe.

Commune de BOUAYE

PROJET EDUCATIF LOCAL 2016-2021

INTRODUCTION

Au regard des nombreux services proposés aux jeunes boscéens, la ville de Bouaye a souhaité formuler sa politique éducative pour la période 2016-2021 en prenant en compte les évolutions récentes de sa population et la nouvelle organisation du temps scolaire.

Une réflexion ayant pour base le précédent Projet Educatif Local 2009-2014, a été menée en concertation avec les différents partenaires, enseignants, représentants des parents d'élèves ainsi qu'avec les services concernés. Plusieurs rencontres ont donné lieu à des échanges et à un état des lieux des pratiques, les différents groupes ont pu, ainsi, apporter leur contribution.

Le Projet Educatif Local a pour vocation de définir et de promouvoir la politique éducative en faveur des enfants et des jeunes de la commune, il en définit les orientations et les objectifs. Le PEL est une référence pour tous les partenaires et constitue le cadre de l'action des services municipaux en direction des 0-25 ans

SOMMAIRE

1. Les enjeux du Projet Educatif Local 2016-2021
2. Les orientations et objectifs du Projet Educatif Local 2016-2021
 - 2.1- Orientation N°1 et objectifs : Le respect
 - 2.2- Orientation N°2 et objectifs : La solidarité
 - 2.3- Orientation N°3 et objectifs : La mobilisation autour du développement durable

 - 2.4- Orientation N°4 et objectifs : La promotion de la santé
 - 2.5- Orientation N°5 et objectifs : L'accès du plus grand nombre aux activités Culturelles, sportives et de loisirs
 - 2.6- Orientation N°6 et objectifs : La diversité d'accueil de la petite enfance
3. La méthodologie de renouvellement du Projet Educatif Local 2016-2021

1. LES ENJEUX DU PROJET EDUCATIF LOCAL 2016-2021

- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté, par une prise de conscience de l'intérêt général.
- Continuer à développer le partenariat avec l'école pour une complémentarité des actions proposées sur les différents temps (scolaires/périscolaires, extrascolaires)
- Faire vivre le conseil des usagers du service « Enfance, jeunesse, actions scolaires »
- Permettre aux enfants et aux jeunes d'être acteurs de leurs projets.
- Suivre le rythme des enfants au regard des changements apparus ces dernières années
- Mieux communiquer vers les jeunes et les familles et renforcer la communication sur la mise en œuvre de projets liés au développement durable
- Maintenir l'offre éducative et de loisirs sur les temps extrascolaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires
- Aider les familles à s'approprier/s'impregner du projet des structures qui accueillent leurs enfants
- Permettre aux parents de s'investir et les associer dans les choix éducatifs des structures
- Mettre en place des actions d'accompagnement à la parentalité notamment autour de la petite enfance, et de la jeunesse.

2. LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET EDUCATIF LOCAL 2016-2021

Au regard des enjeux posés, les élus de la ville de Bouaye ont souhaité formaliser leurs orientations autour de six thématiques :

1. Le respect
2. La solidarité
3. La mobilisation autour du développement durable
4. La promotion de la santé
5. L'accès au plus grand nombre aux activités culturelles, sportives et de loisirs
6. La diversité d'accueil de la petite enfance

Axes fondamentaux, le respect et la solidarité étaient pointés comme les priorités éducatives de la commune. Ces deux valeurs ont constitué le fil conducteur du PEL 2008-2014 et le seront également pour celui de 2016-2021, elles ont été traduites dans l'ensemble des actions découlant des orientations éducatives.

Un autre point qui a traversé l'ensemble de cette réflexion a été l'attention portée aux parents en situations de handicap ou parents d'enfants porteurs de handicap, par un soutien à leurs démarches administratives, par une facilité d'accès aux structures éducatives et dans un relais vers des structures d'écoute spécialisées.

Ces orientations étaient volontairement transversales afin qu'elles puissent être mises en œuvre quels que soient les domaines d'actions.

2.1. Orientation N°1 et objectifs : Le RESPECT

La question du respect est l'un des principes fondateurs du « Vivre ensemble ». L'accès à une citoyenneté réelle et vécue, la prise de conscience de la notion d'intérêt général impliquent la pratique de la coopération, de l'entraide et la prise en charge de responsabilités.

Développer la notion de respect de soi, des autres et de l'environnement devra constituer une valeur commune aux acteurs du PEL qui oriente les actions éducatives envisagées. Le respect de soi-même et des autres est une valeur éducative qui associe des valeurs individuelles et des valeurs collectives. En effet, il s'agit :

- ☐ d'abord de permettre à chacun d'être reconnu et respecté au niveau de ses droits : droit à être pris en considération, à être protégé, à être entendu... etc.
- ☐ également d'apprendre à chacun à être lui-même, cette notion étant liée à l'apprentissage de l'autonomie.
- ☐ enfin et conjointement d'apprendre à tous, et dans l'action, le respect de l'autre, la tolérance, l'acceptation des différences et des convictions de chacun.

Tout en permettant à l'enfant ou au jeune de se respecter lui-même et d'être respecté par les autres, les actions éducatives doivent l'inciter à reconnaître l'autre et à le respecter en tant qu'individu et c'est dans la pratique de celles-ci qu'il doit pouvoir y parvenir.

Sur ces principes, la ville de Bouaye souhaite développer l'orientation suivante :

Sur ces principes, la ville de Bouaye souhaite développer l'orientation suivante :

Développer la notion de respect de soi, des autres et de l'environnement afin de constituer une valeur commune aux acteurs du PEL

Objectifs :

- ☐ Définir ensemble, ce qu'implique le respect dans les actions quotidiennes
- ☐ Eduquer à la citoyenneté et à la laïcité, principes fondamentaux de la République
- ☐ Accepter les différences et les autres comme facteur d'épanouissement personnel
- ☐ Mettre en place les conditions de la participation des enfants et des jeunes au sein des structures éducatives
- ☐ Faire adhérer à l'acceptation des règles de la vie collective
- ☐ Apprendre à être à l'écoute de l'autre
- ☐ Défendre l'égalité des sexes

2.2. Orientation N°2 et objectifs : La SOLIDARITE

Etre solidaire, c'est un acte politique qui veut rendre plus équitables les règles du vivre ensemble, c'est un acte réfléchi qui vise à induire des changements de comportements individuels et collectifs.

Elle s'exprime par l'échange, l'entraide, le partage des connaissances comme des richesses. Elle s'apprend par des pratiques collectives. La solidarité implique la réciprocité.

Etre solidaire :

C'est s'engager ensemble pour permettre à chaque personne et toute population d'accéder aux droits fondamentaux tels qu'ils sont définis dans les textes internationaux (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Convention Internationale des Droits de l'Enfant...)

C'est également sensibiliser la société au sort d'une partie de ses membres. C'est révéler les situations proches ou éloignées dans lesquelles des êtres humains ne peuvent vivre pleinement leur

dignité. C'est montrer à chacun les interrelations entre des actes d'ici et des effets ailleurs. C'est tenter de modifier des comportements, d'infléchir des mentalités et d'impliquer concrètement des citoyens afin qu'ils participent à l'évolution du monde.

Sur ces principes, la ville de Bouaye souhaite développer l'orientation suivante :

Fédérer et promouvoir les actions de solidarité, de lutte contre les exclusions, d'éducation au développement pour faire vivre une conception de la solidarité, basée sur la responsabilité, l'échange, le respect réciproque

Ceci pour permettre aux hommes et aux femmes de mieux vivre ensemble. C'est par l'action que nous lui redonnerons sa pleine signification

Objectifs :

- ☐ Imaginer des formes de loisirs ouverts à la mixité sociale, en partenariat avec les acteurs locaux et les familles.
- ☐ Développer des actions d'éducation au développement et de solidarité internationale
- ☐ Valoriser la solidarité dans les pratiques entre les enfants, favoriser l'entraide, la coopération
- ☐ Développer les actions intergénérationnelles
- ☐ Promouvoir l'intégration de tous les enfants, quels que soient leurs handicaps ou leurs différences sociales.

2.3. Orientation N°3 et objectifs : La Mobilisation des publics autour du DEVELOPPEMENT DURABLE

«Le développement durable, doit permettre de répondre aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.»

« L'impact des activités humaines sur notre environnement et les conséquences qui peuvent en découler pour l'avenir pose de nombreuses questions. Pour y apporter des réponses satisfaisantes et durables il faut faire évoluer nos pratiques individuelles et collectives. Cela suppose une démarche éducative permanente, de tous les acteurs. La Ville de Bouaye a donc décidé de s'engager aux côtés des associations pour mettre en place des **programmes d'actions d'éducation à l'environnement**.

En ce sens la ville de Bouaye a renouvelé son agenda 21 et a signé une convention d'éducation à l'environnement, animée par CPIE Logne et Grand Lieu autour de plusieurs associations.

*« La commune s'engage à une démarche éducative permanente, de tous les acteurs. Elle doit permettre à chacun et à tout âge, de s'approprier les connaissances et la compréhension des logiques et des enjeux en matière d'environnement, dans une perspective de développement durable.
La présente Convention cadre relative à l'Education à l'Environnement pour un Développement Durable de la ville de Bouaye est conforme aux orientations prioritaires des textes de référence, en particulier, la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) de l'Etat.
Elle est aussi conforme aux engagements de l'agenda 21 de la ville de Bouaye
Elle s'inscrit dans la perspective ouverte par les associations de l'éducation à l'environnement en vue du développement durable. »*

Extrait de la Convention Cadre relative à l'éducation à l'environnement pour un développement durable

Sur ces principes, la ville de Bouaye souhaite développer l'orientation suivante :

Développer les actions visant le développement de l'éco- citoyenneté par l'appropriation de connaissance, la compréhension des logiques et des enjeux en matière d'environnement

Objectifs :

- ☐ Amener les enfants à découvrir leur environnement pour le connaître et le comprendre. Il faut aussi que découvertes et acquisitions leur permettent de déterminer leurs attitudes et leurs comportements à adopter
- ☐ Associer les parents, les enseignants, les enfants et les jeunes aux démarches mises en œuvre
- ☐ Associer d'avantage d'acteurs associatifs pour aller vers plus de participation, d'engagement autour de cette approche
- ☐ Bien positionner l'individu au centre de la démarche

2.4. Orientation N°4 et objectifs : La PROMOTION DE LA SANTE

Il est primordial que la question de la santé croise l'éducatif et le social, sans cloisonner les approches. Cette nécessité concerne en particulier les comportements des jeunes : alimentation déséquilibrée, faible estime de soi, relations difficiles entre filles et garçons, qui peuvent avoir des effets à court, moyen ou long terme sur la santé des individus (surpoids, conduites addictives, tentative de suicide, harcèlement.....).

Il faudra veiller à ne pas fermer cette question à la tranche d'âge des adolescents mais bien la traiter de la petite enfance à l'âge adulte.

Sur ces principes, la ville de Bouaye souhaite développer l'orientation suivante :

Elaborer et développer une démarche globale d'éducation à la santé, ouverte à tous quel que soit son âge, ne se réduisant pas uniquement aux aspects de prévention

Objectifs :

- ☐ Agir en faveur de la santé de tous et réduire les inégalités
- ☐ Développer les aspects de prévention, de sensibilisation pour les jeunes et les parents.
- ☐ Sensibiliser la population aux problématiques de santé publique
- ☐ Continuer le travail d'information sur les conduites addictives, les risques liés aux réseaux sociaux et sur toutes les formes de harcèlement

2.5. Orientation N°5 et objectifs : L'ACCES du plus grand nombre aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

S'appuyant sur la convention internationale des Droits de l'enfant et considérant le droit aux loisirs comme universel la collectivité doit être garante des loisirs accessibles à tous. De plus favoriser la mixité sociale est un gage de cohésion et de réussite du vivre ensemble.

Plusieurs phénomènes à prendre en compte :

- ☐ Freins culturels

Quelle représentation chacun se construit dans sa relation aux pratiques culturelles ? Aller au théâtre, pratiquer la musique, aller au concert...en dehors des aspects financiers il existe également des freins sociaux culturels à ces pratiques. Comment les lever ?

- ☐ Freins financiers, lutte contre les inégalités

La lutte contre les inégalités doit relever d'une politique volontaire, mais chaque acteur éducatif doit changer de regard et pouvoir reconnaître et comprendre la culture de tous.

- ☐ L'information

Quel accès à l'information pour quel public ? Mieux cerner les modes d'informations, utiliser l'espace numérique, associer les jeunes

- ☐ Eloignement géographique

Un territoire éclaté, des structures culturelles éloignées...

- ☐ La question du temps, du rythme

Le temps de travail des parents, les modes de garde nécessaire...

Sur ces principes, la ville de Bouaye souhaite développer l'orientation suivante :

Favoriser l'ouverture culturelle et interculturelle pour développer l'esprit critique, la curiosité, la découverte de l'autre et de soi-même afin de faciliter l'accès aux pratiques artistiques, sportives, de loisirs et de services

Objectifs :

Le temps libre un temps éducatif pour tous qui doit permettre :

- ☐ De réduire les inégalités sociales et culturelles
- ☐ De tisser du lien social
- ☐ Développer une éducation au choix, à l'initiative individuelle et collective, à l'exercice de la responsabilité, en s'appuyant notamment sur les centres d'intérêt des enfants, des jeunes mais aussi des adultes
- ☐ De s'octroyer du temps libre et du plaisir

2.6. Orientation N°6 et objectifs : La diversité d'accueil de la PETITE ENFANCE

On sait que les inégalités se jouent très tôt au stade de la petite enfance, selon les situations sociales et économiques de la famille. Une politique « petite enfance » doit permettre à toutes les familles qui le souhaitent d'accéder pour leur enfant à un mode d'accueil de qualité et de proximité.

La ville accorde un fort intérêt à la qualité de l'accueil offert par l'ensemble des structures en étant attentive à leur projet, elle a ainsi récemment soutenu, sur son territoire, l'implantation d'une Maison d'Assistantes Maternelles et d'une micro-crèche. Consciente que les structures petite-enfance constituent pour les nouveaux arrivants un vecteur de lien social, les projets en faveur de la parentalité sont encouragés.

La ville affirme également sa prise en compte spécifique des besoins des 0-6 ans en favorisant les passerelles entre le multi-accueil et l'école ainsi qu'avec le centre de loisirs.

Sur ces principes, la ville de Bouaye souhaite développer l'orientation suivante :

Construire collectivement un projet global pour la petite enfance axé sur la continuité et l'articulation des différents modes de garde, tout en étant vigilant aux contenus éducatifs.

Objectifs :

- ☐ Permettre à l'enfant de développer toutes ses potentialités et à son rythme
- ☐ Offrir un cadre sécurisant aux familles
- ☐ Aider au développement des différents modes de garde en phase avec notre Projet Educatif Local
- ☐ Travailler sur l'axe parentalité
- ☐ Contribuer à la socialisation des jeunes enfants
- ☐ Continuer à s'impliquer dans les projets du RAM (Réseau d'Assistantes Maternelles)

3. LA MÉTHODOLOGIE DE RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF LOCAL 2016-2021

- 1- Les étapes du renouvellement : 3 TEMPS
 - a) Etape 1 : Partage autour du PEL 2008-2014
 - b) Etape 2 : Actualisation du diagnostic réalisé en 2009

c) Etape 3 : Propositions et priorités pour 2016-2021

2- Les instances de travail : 3 NIVEAUX

- a) Les élus : Bureau municipal/Réunion de groupe/Commission municipale
- b) Les services : DEJAS et services associés (médiathèque, culture, social)
- c) Les équipes enseignantes
- d) Les usagers à travers le Conseil des Usagers des Services Enfance-Actions Scolaires

3- Le planning de travail

Présentation en BM pour validation du processus : le mercredi 7 octobre 2015

Calendrier de travail

	Commission	Usagers	Services	Enseignants
Etape 1	24.11.15	12.10.15	Semaine 45 ou 46	17.12.15
Etape 2	18.01.15	14.12.15	Semaine 50 ou 51	
Etape 3		29.01.16		

Validation en BM des propositions et priorités pour 2016-2021 : le mardi 19 janvier 2016

Présentation au Conseil municipal : le jeudi 28 janvier 2016

2016.7 - CREATION DE POSTES SAISONNIERS - DEJAS

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Afin de permettre le bon fonctionnement des activités enfance / jeunesse, il est nécessaire de prévoir les besoins saisonniers pour la période de février 2016 à janvier 2017.

Il s'agit d'anticiper le recrutement d'agents non permanents, dès lors que les effectifs dépassent la capacité d'accueil possible avec les adjoints d'animation titulaires.

Au vu de l'estimation des besoins saisonniers pour l'accueil de loisirs, il est proposé de créer les postes d'adjoints d'animation non-titulaires suivants :

- Pour le centre de loisirs maternel :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	0	0
Vacances d'hiver 2016	15	2
Vacances de printemps 2016	15	2
Vacances d'été 2016 ALSH	28	2
Vacances de Toussaint 2016	15	2
Vacances de Noël 2016	/	/
Total	73 Journées	8 Postes

- Pour le centre de loisirs élémentaire :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	0	0
Vacances d'hiver 2016	5	1
Vacances de printemps 2016	5	1
Vacances d'été 2016 ALSH + Camps	147	4
Vacances de Toussaint 2016	5	1
Vacances de Noël 2016	/	/
Total	162 Journées	7 Postes

- Pour la maison des jeunes :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	0	0
Vacances d'hiver 2016	11	3
Vacances de printemps 2016	22	5
Vacances d'été 2016 ALSH + Camps	131	4
Vacances de Toussaint 2016	22	5
Vacances de Noël 2016	6	1
Total	220 Journées	18 Postes

Total général	427 journées	33 Postes
----------------------	---------------------	------------------

Ces postes seront rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du 1er décembre 2005, à savoir produit du forfait journalier (établi en fonction des missions) et du nombre de jours réellement travaillés.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 20 janvier 2016,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- de créer les postes saisonniers exposés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- crée les postes saisonniers exposés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016, chapitre 012.

2016.8 - PARTICIPATION DE LA VILLE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : Monsieur Lemaire

Exposé :

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) a été accidentellement introduit en France il y a une dizaine d'années. Redoutable prédateur d'abeilles, il est capable de réduire à néant une ruche en quelques jours. En termes de santé publique, il présente une menace sérieuse pour les personnes sensibles en raison de sa capacité à attaquer en nombre : les nids, qui peuvent se trouver n'importe où, comptent une quantité importante d'individus. Ce mode d'agression particulièrement violent induit que l'exposition aux risques est nettement plus importante qu'avec le frelon européen.

Au regard des dégâts produits par cette espèce, et de la rapidité de son développement, la commune souhaite inciter les propriétaires privés à faire procéder rapidement à la destruction des nids de frelons asiatiques détectés, en accordant une subvention par nid détruit d'un montant fixé à 50% de la facture acquittée, dans la limite de 80€ par subvention.

Cette destruction devra être effectuée par une entreprise professionnelle qui veillera aux respects de certaines pratiques :

- Lorsque c'est possible, procéder de nuit à la destruction sans utiliser d'insecticide. Après avoir bouché le trou d'envol, enfermer le nid dans un sac étanche solide puis après l'avoir décroché, procéder à sa congélation. Cette technique est vivement conseillée et adaptée à la destruction de nids de faible diamètre et d'accès facile.
- Sinon, utiliser uniquement les produits biocides autorisés dont la réglementation est consultable sur www.developpement-durable.gouv.fr (Prévention des risques / Gestion produits chimiques / Réglementation / Biocides).

Cette participation financière est limitée à une intervention d'un professionnel par contribuable boscéen et par an. Le versement s'effectuera à l'appui du dossier complet présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et développement économique du 14 janvier 2016 ;

- de fixer à 50% de la facture acquittée, limité à 80€, le montant de la participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques par tout contribuable boscéen ;

- de valider les conditions d'octroi de la subvention communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe à 50% de la facture acquittée, limité à 80€, le montant de la participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques par tout contribuable boscéen ;
- valide les conditions d'octroi de la subvention communale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

<p align="center">DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PARTICULIER</p>

Identité du demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :/...../...../...../.....

courriel :@.....

Les bénéficiaires :

Toute personne physique contribuable sur la commune de Bouaye dans la limite d'une intervention d'un professionnel par foyer et par an.

L'aide financière :

Montant fixé à hauteur de 50% de la facture acquittée (plafonné à 80 € TTC).

Justificatifs à fournir obligatoirement pour l'instruction du dossier :

propriétaire :

- copie du dernier avis de taxe foncière
- copie de la facture acquittée précisant la destruction d'un nid de frelons asiatiques, établie au nom du demandeur
- un relevé d'identité bancaire ou postal

locataire :

- copie du dernier avis de taxe d'habitation
- copie de la facture acquittée précisant la destruction d'un nid de frelons asiatiques, établie au nom du demandeur
- un relevé d'identité bancaire ou postal

Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document.

Fait à Bouaye ; le

Signature

2016.9 - ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE DE BOUAYE ET M. ET MME ORSEAU – LA LEZINIERE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

La commune de Bouaye a été sollicitée par M. et Mme Orseau afin de régulariser une erreur sur le cadastre. M. et Mme Orseau sont propriétaires des parcelles cadastrées ZH 300 et ZH 25 sises La Lézière à Bouaye. La commune de Bouaye est propriétaire du ruisseau cadastrée ZH 83 traversant ces deux propriétés. Il s'avère que ce ruisseau ne longe pas le bâtiment présent sur la parcelle ZH 300 mais se situe en réalité à près de 3 mètres à l'ouest de ce bâtiment. Aussi, il convient de régulariser cette situation par un échange de parcelles afin de mettre à jour le cadastre.

Un bornage contradictoire, dont le procès verbal est joint à la présente délibération, a été réalisé en date du 19 novembre 2015 afin de définir les emprises exactes des différentes propriétés privées.

France Domaine a été consulté en date du 20 novembre 2015 afin d'estimer la valeur vénale de ces biens.

Le bornage et les actes notariés se feront à frais communs.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et développement économique du 14 janvier 2016 ;

- d'approuver les échanges à titre gratuit entre la commune de Bouaye et M. et Mme Orseau conformément au procès verbal de bornage ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,
- de dire que le bornage et les actes notariés se feront à frais communs entre la commune de Bouaye et M. et Mme Orseau,
- de dire que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les échanges à titre gratuit entre la commune de Bouaye et M. et Mme Orseau conformément au procès verbal de bornage ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,
- dit que le bornage et les actes notariés se feront à frais communs entre la commune de Bouaye et M. et Mme Orseau,
- dit que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830).

2016.10 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 55 SISE L'ESPERANCE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

La commune souhaite acquérir la parcelle ZH 55 d'une contenance de 1 410 m² sise « L'Espérance » à Bouaye.

Cette parcelle boisée située en zone agricole est la propriété du Secours Catholique Caritas France. Le Secours Catholique a accepté de céder au prix des domaines cette parcelle à la commune de Bouaye. L'ensemble des frais d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

France Domaine a été consulté en date du 29 septembre 2015 afin d'estimer la valeur vénale de ce bien.

Les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial de Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830).

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 20 janvier 2016,

- de décider l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZH 55 d'une contenance de 1 410 m², appartenant au Secours Catholique Caritas France, au prix de 240€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,
- de dire que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- de dire que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830).

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot):

- décide l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZH 55 d'une contenance de 1 410 m², appartenant au Secours Catholique Caritas France, au prix de 240€.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,
- dit que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- dit que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830).

2016.11 - BILAN D'ACTIVITE 2015 DU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Madame Boutard

Exposé :

Le Conseil des Sages qui a été renouvelé partiellement en décembre 2014 a accueilli 6 membres (3 renouvellements et 3 nouvelles venues) qui ont rejoint les commissions Urbanisme et Environnement (La commission Solidarité restant inchangée dans sa composition). Tous les projets précédents ayant abouti à une proposition (règlement du cimetière, plaquette « A la découverte de Bouaye », état des lieux des trottoirs etc..), chaque commission s'est investie dans de nouveaux projets liés à la vie de notre commune pour l'intérêt général.

En 2015, trois réunions plénières ont eu lieu :

- Le 26 janvier
- Le 8 juin
- Le 21 octobre.

Ces réunions permettent à chaque commission de faire un compte-rendu du travail effectué et d'annoncer s'il y a lieu les projets à venir.

La Commission Urbanisme :

Elle s'est réunie 7 fois en 2015. M. Le Maire a sollicité la commission afin que deux de ses membres participent aux réunions de travail sur le PLUm. La Commission Urbanisme s'est investie dans plusieurs dossiers comme la mobilité, l'urbanisation pour lequel elle a rencontré l'adjoint concerné, et un recensement des venelles existantes sur la commune ...

Lors des réunions plénières, cette commission a rendu un travail très documenté pour son compte-rendu.

La Commission Environnement :

Elle s'est réunie 4 fois en 2015. Cette année, cette commission dont les membres ont été le plus renouvelés, a travaillé essentiellement sur le site de la Mévellière avec beaucoup d'intérêt et de pertinence sur la protection de la faune et la flore. Elle souhaite continuer à s'investir sur ce projet et a de plus accepté de participer au recensement en 2016 des « arbres remarquables » de notre commune proposé par M. Le Maire.

La Commission Solidarité :

Elle s'est réunie 8 fois en 2015. Comme chaque année la Commission Solidarité a participé à l'organisation du pique-nique festif au mois de septembre. Son activité cinéma d'un lundi par mois a été maintenue ainsi que la confection des lampions pour la fête du 13 juillet.

Sur la demande du *Club des amis boscéens*, la Commission Solidarité a apporté son aide pour trouver et mettre en place de nouvelles activités. Plusieurs rencontres entre la commission et le *Club des amis boscéens* ont permis d'établir un planning pour l'année 2016. De nouvelles adhésions ont été faites, et des aînés de Brains ont souhaité rejoindre le *Club des amis boscéens* suite à la disparition de leur propre club.

Cette année, notre Conseil des Sages a délégué deux de ses membres accompagnés de l'élue municipale pour participer au Congrès de la Fédération des Villes et Conseil des Sages qui a eu lieu à Saint-Paul-Trois-Châteaux dans la Drôme. Cette année, les ateliers avaient pour thème le « Mieux vivre ensemble » en insistant sur le rapport à autrui. Ce congrès a donné à l'ensemble des Conseils des Sages représentés l'occasion d'échanger sur leurs réalisations et projets qui peuvent devenir des pistes de travail pour les autres. Un compte-rendu de cette assemblée générale a été fait lors de la réunion plénière du mois d'octobre.

Enfin, le 5 novembre, une rencontre régionale des Conseils des Sages des Pays de la Loire a eu lieu à Beaucouzé dans le Maine et Loire. Lors de celle-ci, 35 Conseils des Sages étaient représentés. Notre Conseil des Sages a participé avec 4 de ses membres à cette rencontre.

Ainsi, cette année le conseil, par sa participation à des sujets d'intérêt général, reste un exemple concret de la démocratie participative que notre commune souhaite renforcer.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du bilan d'activité 2015 du Conseil des Sages.

Le Conseil municipal prend acte.

2016.12 - INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu

- **de la délibération du 10 avril 2014**

néant

- **de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle:**

néant

Jacques GARREAU

Grégory SIRAUDEAU

Nicole CHOTARD

Julien LE COUTURIER

Freddy HERVOCHON

Béatrice KERBOUL

Marie-Bernadette BOUREAU

Gwénaëlle PENISSON

Jacques CHATEAU

Philippe LEMAIRE

Kaldia MORIN

Chantal SUREAU

Camille AUTRUSSEAU

Marie-Claire GOBIN

Nicole LE BLEVENEC

Jacques EPERVRIER

Régis BERBETT

Anne-Claire GOYER

Audrey GUITTONNEAU

Martine OIZILLON

Maurice BOUE

Erwan GOUIFFES

Bénédicte PICHENOT

Gwénaëlle THOMAS

Laurent LOUVET

Jacqueline GAUDIN